

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SAULT-LES-RETHEL**

Extrait du registre des délibérations

Séance du mardi 3 octobre 2023

N° 006 - 2023

Conseillers

Nombre en exercice : 9

Nombre de présents : 7

Procurations : 0

Nombre de votants : 7

Votes

Contre : 1

Pour : 6

Abstention : 0

Date de la convocation

26 septembre 2023

Date d'affichage

26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi trois octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à huis clos en Mairie, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel KOCIUBA, Président.

Etaient présents : Mrs KOCIUBA, POTTIER, Mmes JACOB, EMON, POUPONNEAU, CLEMENT, DEBONNIERE

Absente excusée : Mme DAUPHINOT

Absente : Mme FONTAINE

Secrétaire de séance : Mme Emilie POUPONNEAU

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

AIDE FINANCIERE POUR LE REGLEMENT DU LOYER

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2131-12 ;

VU la demande de l'intéressé en date du 11 septembre 2023 pour une aide financière relative à un retard de paiement du loyer d'un montant de 610.33€ ;

CONSIDÉRANT qu'après étude du dossier, qu'il soit important que ce couple puisse être aidé financièrement,

Après avoir entendu l'exposé de leur situation familiale et financière,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré et par 6 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. POTTIER),

DÉCIDE d'accorder une aide financière à hauteur de 100€ ;

DIT que cette aide sera versée directement à ESPACE HABITAT par mandat administratif ;

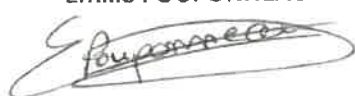
DIT que la dépense est inscrite au budget du Centre Communal d'Action Sociale de l'exercice 2023 ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

AUTORISE Monsieur le Président à faire le nécessaire en la circonstance.

La secrétaire de séance

Emilie POUPONNEAU



Le Président,
Michel KOCIUBA

